

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 22 JUIN 2012

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juin 2012.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, dès que le développement du site Web de l'OP3FT sera achevé, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20120622/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20120622/access.html>

Le 22 juin 2012, à 12h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Avancement du dossier de candidature du gTLD « .frogans »,
- Adoption des modèles de contrats de travail et de prestations de services,
- Questions diverses.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend les décisions suivantes.

AVANCEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU GTLD « .FROGANS »

Dans le prolongement de sa décision du 10 avril 2012 de déposer le dossier de candidature du gTLD « .frogans » auprès de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), le Conseil d'administration prend acte que le dossier a bien été déposé, le 30 mai 2012.

Le Conseil d'administration prend également acte que 1 900 dossiers de candidature ont été déposés au total, et que la candidature de l'OP3FT a été rendue publique par l'ICANN lors du « reveal day », le 13 juin 2012.

Enfin, le Conseil d'administration prend acte que l'ICANN a prévu de mettre en place un processus dit de « *batching* » (ou « *digital archery* ») pour donner un ordre dans le traitement de ces dossiers. La période de « *batching* » a été ouverte le 8 juin 2012 et s'achèvera le 28 juin 2012. Ce processus nécessite de s'enregistrer sur un système en ligne, de choisir une date et une heure précise (« date cible »), puis de revenir sur le système le jour et à l'heure dite, pour effectuer un clic, de façon à être le plus proche possible de la date cible. Le délai enregistré entre la date cible et la date du clic servira à répartir les candidats dans des lots (« *batches* »).

Afin d'augmenter les chances de l'OP3FT d'être dans les premiers, et après avoir recueilli l'avis de son prestataire, l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération), le Conseil d'administration prend acte que le Président a signé un contrat avec un prestataire (la société KNIPP), qui sera en charge de cette procédure.

ADOPTION DES MODÈLES DE CONTRATS DE TRAVAIL ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Conseil d'administration prend connaissance des modèles de contrats ayant été réalisés en vue de l'embauche des premiers salariés et du recours aux premiers prestataires de l'OP3FT au 1er juillet 2012.

Le Conseil d'administration prend acte que l'existence de ces modèles de contrats est conforme aux articles 5 et 22 des Statuts de l'OP3FT, qui prévoient le recours à du personnel en ces termes : l'OP3FT « mobilis[e] les ressources humaines nécessaires, dans le but d'assurer la réalisation harmonieuse de [ses] travaux » (article 5) ; « l'OP3FT dispose de larges moyens d'actions lui permettant notamment de réaliser les travaux présentés à l'article 5 (...). Ces moyens d'actions comprennent par exemple l'emploi de personnel salarié [et] le recours à des prestataires de service » (article 22).

Le Conseil d'administration prend également acte que ces modèles de contrats précisent notamment les clauses de cession de propriété intellectuelle relatives aux travaux des salariés et des prestataires, conformément à l'article 17 des Statuts, qui stipule que « les biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié ou des prestataires, sont affectés à la dotation ».

En conséquence, le Conseil d'administration décide d'adopter les modèles de contrats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540